



**COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
DE SEINE-SAINT-DENIS  
DE BASKET BALL**

2 rue Frémin, 93140 BONDY

Tél. : 01 48 49 81 84 Télécopie : 01 48 47 80 11

Email : [cd93.basketball@wanadoo.fr](mailto:cd93.basketball@wanadoo.fr)

Site : [www.basket93.fr](http://www.basket93.fr)

## **RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHAMPIONNAT SÉNIOR « DÉPARTEMENTALE 2 MASCULINE »**

Le Comité Départemental de Seine-Saint-Denis de Basketball organise un championnat sénior intitulé « Départementale 2 Masculine » (DM2).

Ce championnat est qualificatif au championnat départemental Sénior « Pré-Régionale Masculine » (PRM).

### **Article 1**

Le championnat « DM2 » est ouvert aux équipes des Associations sportives affiliées à la FFBB et régulièrement qualifiées pour cette division.

Elles doivent de plus évoluer dans une salle homologuée et équipée conformément aux Règlements des Salles et Terrains.

Le Comité Départemental a toujours le droit de refuser l'inscription d'une équipe d'Association Sportive dès lors qu'il motive son refus.

## **ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIÉES POUR LE CHAMPIONNAT DE LA SAISON EN COURS**

### **Article 2**

Les équipes des Associations sportives descendant de la Ligue Ile de France étant forfait général.

Les équipes des Associations sportives descendant de « PRM ».

Les équipes des Associations sportives maintenues en « DM2 ».

Les éventuelles nouvelles équipes.

**Soit 19 équipes.**

## **SYSTÈME DE L'ÉPREUVE**

### **Article 3**

**Les 19 équipes des Associations sportives sont réparties en deux poules disputant des rencontres Aller.**

Ce championnat se déroulera en deux phases.



- **Phase 1** : Matches Aller **Poule A et poule B**

Les **19** équipes des Associations sportives sont **réparties** en deux poules disputant des rencontres Aller, soit **10** équipes en poule A et **9** équipes en poule B.

- **Phase 2** : Matches Aller / Retour répartis en 3 Poules : **Haute, Intermédiaire et Basse**

À l'issue des rencontres Aller de la phase 1 :

- Les 3 meilleures équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> place dans les poules A et B sont retenues dans la poule « HAUTE » soit 6 équipes.
- Les 3 équipes classées de la 4<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> place dans les poules A et B sont retenues dans la poule « INTERMÉDIAIRE » soit 6 équipes.
- Les 4 équipes classées de la 7<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> place dans les poules A et B sont retenues dans la poule « BASSE » soit 7 équipes.

À l'issue de la saison en cours, l'équipe de l'Association sportive classée 1<sup>ère</sup> de DM2 est déclarée CHAMPIONNE de « DM2 », l'équipe classée 2<sup>ème</sup> est déclarée VICE-CHAMPIONNE de « DM2 ».

## MONTÉES EN FIN DE SAISON

### Article 4

Les équipes des Associations sportives classées de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> place sont promues en championnat « PRM ».

Dans l'éventualité où une équipe d'Association sportive refuserait l'accession ou ne pourrait accéder à la division supérieure en raison de la présence d'une autre équipe de son Association sportive ou d'une Entente de la Coopération Territoriale de Club, ou ne satisferait pas aux critères énoncés ci-dessus, l'Association sportive suivante dans l'ordre du classement serait proposée.

## QUALIFICATIONS ET LICENCES (Articles 39,40 et 41 des RSG du CD93)

### Article 5

Nombre de joueurs autorisés :

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum

Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence 1C, 2C ou T Licence 0C Licence AST	3 non cumulatives Sans limite Sans limite
Catégories et couleurs de licences autorisées (nb maximum) <b>Séniors</b> U 20 / U 19 / U 18 / (U 17)	Blanc (surclassé U 17) Vert Jaune Orange	Sans limite Sans limite Sans limite Sans limite

## **HORAIRES DES RENCONTRES**

### **Article 6**

L'heure officielle des rencontres de ce Championnat est fixée au dimanche à 15h30.

Déroptions d'horaire ou de jour : elles doivent être faites conformément aux articles 18 des Règlements Sportifs Généraux du Comité Départemental de Seine-Saint-Denis de Basketball.

L'horaire de 15h30 est réservé à l'équipe disputant le championnat le plus élevé ou à l'équipe senior masculine en cas de même niveau.

## **RÈGLES DE PARTICIPATION**

**(Articles 38, 39, 41 et 47 des Règlements Sportifs Généraux)**

### **Article 7**

Les équipes 2 / 3 / 4 participant au championnat « DM2 » évolueront avec les mêmes règles de participation que les autres équipes disputant ce championnat.

En aucun cas, deux équipes d'une même Association sportive (en nom propre / en Entente de Coopération Territoriale de Club / Entente de Clubs) ne pourront évoluer dans la même poule, sauf au niveau le plus bas.

Impossibilité pour l'équipe 2 / 3 / 4 d'accéder au championnat dans lequel évolue l'équipe 1 / 2 / 3.

## **CHARTRE DES OFFICIELS**

### **Article 8**

Ce championnat n'est pas soumis à la Charte des Officiels.

## **OBLIGATIONS SPORTIVES**

### **Article 9**

Ce championnat n'a pas d'obligations sportives à respecter.

## **SAISIE DES RÉSULTATS**

### **Article 10**

La feuille de marque électronique (e-Marque) est obligatoire sur ce championnat, les Clubs doivent l'envoyer via FBI après la fin du match ou au plus tard avant le mardi qui suit la rencontre (20h00) sous peine d'application d'un manquement.

<p><b><u>ATTENTION</u></b> : un score enregistré ne peut plus être modifié. Seule la Commission Sportive Départementale pourra le rectifier en cas d'erreur de saisie.</p>
--

***Pour tous points non spécifiés par les Règlements Sportifs Particuliers, se référer aux Règlements Sportifs Généraux du Comité Départemental de Seine-Saint-Denis de Basketball.***

***NOTA BENE*** : Ce championnat est soumis aux règles de mesures sanitaires en vigueur au moment de chaque match. Les règles sont susceptibles d'être modifiées selon les consignes gouvernementales.